

# ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire à partir du 25 mai 2018 !



L'utilisation de données à caractère personnel (ex. : nom, adresse, date de naissance, etc.) par les collectivités est soumise à un cadre légal pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données.

→ L'ADICO VOUS PROPOSE UN DPO MUTUALISÉ POUR VOUS AIDER À RÉPONDRE AUX NOUVELLES OBLIGATIONS.



Le rôle du DPO est de piloter la politique de protection des données à caractère personnel.

+  
d'informations et  
tarification sur :  
[www.adico.fr](http://www.adico.fr)

## LA MUTUALISATION DU DPO PERMET :





- Une réduction des coûts
- De bénéficier d'un expert pour répondre aux exigences du RGPD



## LES OPTIONS PROPOSÉES

 Aide à la mise en place d'une charte informatique

 Possibilité de mutualisation par une structure intercommunale

 Coaching si la collectivité désigne un DPO interne

## ÉTAPE 1



- Inventorier les traitements de données à caractère personnel
- Analyser leur conformité
- Sensibiliser la collectivité aux règles applicables du RGPD

## ÉTAPE 2



- Informer et conseiller sur les obligations
- Contrôler le respect du RGPD
- Conseiller sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier son exécution
- Coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

**Contact :** Louis Corre  
03.44.08.40.40 - [consultant@adico.fr](mailto:consultant@adico.fr)